COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES (2019-2020) LE 5 NOVEMBRE 2019

RECUEILLEMENT

À 19h30, Madame Marie-Louise Kerneïs, présidente, déclare la présente séance ouverte.

01.00 VÉRIFICATION DE LA PROCÉDURE DE CONVOCATION

Madame Marie-Louise Kerneïs, présidente, rappelle la procédure de convocation selon l'article 163 de la Loi sur l'instruction publique qui se lit comme suit : « Le président ou deux commissaires peuvent faire convoquer une séance extraordinaire du conseil des commissaires ».

02.00 PRÉSENCES

À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES TENUE LE 5 NOVEMBRE 2019 À 19 H 30 AU 50, BOULEVARD TASCHEREAU À LA PRAIRIE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MARIE-LOUISE KERNEÏS ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M^{mes} les commissaires

Claudine Caron-Lavigueur (2)
Suzanne Gaudette (5)
Michelle Morin (3)
Margot Pagé (9)
Valérie Roy, représentante du comité de parents

MM. les commissaires

Éric Allard (4)
Stéphane Bessette (1)
André Dugas (7)
Stéphane Desjardins (8)
Cédric Fontaine (6)
ésentant du comité de parents.

Martin Herteleer, représentant du comité de parents, niveau primaire Alain Lemieux (11)

TOUS COMMISSAIRES FORMANT QUORUM

AINSI QUE:

M^{mes} Kathlyn Morel, directrice générale

Pascale Gingras, directrice générale adjointe

Marie-Claude Huberdeau, directrice générale adjointe

M. Daniel Bouthillette, directeur général adjoint

C.C.-4836-11-19 3.00 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (documentation jointe)

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Claudine Caron-Lavigueur, commissaire,

que les membres du conseil des commissaires adoptent l'ordre du jour tel que déposé, à savoir :

04.00 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DES COMMUNICATIONS

04.01 Gouvernance de l'école publique

05.00 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

04.00 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DES COMMUNICATIONS 04.01 GOUVERNANCE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

C.C.-4837-11-19

HNIS CLOS

À 19h55,

IL EST PROPOSÉ PAR Suzanne Gaudette, commissaire,

que les membres du conseil des commissaires siègent à huis clos,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-4838-11-19

LEVÉE DU HUIS CLOS

À 20h35,

IL EST PROPOSÉ PAR Suzanne Gaudette, commissaire,

que le huis clos soit levé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-4839-11-19

04.01a RÉACTION FAITE AU MINISTRE PORTANT SUR LE PROJET DE LOI 40 – LOI MODIFIANT LA *LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE*

CONSIDÉRANT le dépôt, le 1^{er} octobre 2019, du projet de loi 40

 Loi sur l'instruction publique relative à l'organisation et à la gouvernance scolaires;

CONSIDÉRANT la période de consultation particulière

actuellement en cours concernant le projet de loi

no 40;

IL EST PROPOSE PAR, madame Suzanne Gaudette, commissaire

d'adopter le mémoire présentant la position du Conseil des commissaires concernant le projet de loi no 40 – Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relative à l'organisation et à la gouvernance scolaires;

d'acheminer la présente résolution et le Mémoire du Conseil des commissaires au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-4840-11-19

04.01b GOUVERNANCE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

Réaction de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries au dépôt du projet de loi no 40 : Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires.

CONSIDÉRANT

que l'école publique est un bien qui appartient à l'ensemble des citoyennes et citoyens du Québec;

CONSIDÉRANT

qu'une commission scolaire est un collectif qui comprend des écoles primaires et secondaires, des centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle, des services éducatifs, des services administratifs et des services techniques et qu'elle œuvre dans le respect des principes d'accessibilité, d'égalité des chances et de répartition équitable des ressources;

CONSIDÉRANT

que les établissements et les services d'une commission scolaire se doivent de travailler en synergie et en collaboration afin d'assurer la réussite du plus grand nombre possible d'élèves, jeunes et adultes;

CONSIDÉRANT

que le réseau québécois des écoles publiques est régi par une gouvernance de proximité régionale et locale;

CONSIDÉRANT

que le conseil des commissaires d'une commission scolaire constitué de commissaires élus et de commissaires parents a notamment pour mandat d'appliquer ces orientations et de gérer les ressources mises à sa disposition dans une perspective qui tient compte des particularités régionales et locales;

CONSIDÉRANT

que, tel que décrit par Platon, la démocratie est le pire modèle de gouvernement à l'exception de tous les autres;

CONSIDÉRANT

que le rôle de porte-parole assumé par la présidence permet d'assumer un leadership régional quant à la valorisation de l'éducation;

CONSIDÉRANT

que le ministère de l'Éducation a notamment pour mandat d'établir les grandes orientations de l'école publique québécoise et de veiller au financement adéquat de ses activités;

CONSIDÉRANT

que le conseil d'établissement d'une école ou d'un centre a notamment pour mandat d'adopter et d'approuver les décisions qui s'appliquent spécifiquement à son milieu;

CONSIDÉRANT

que le comité de parents d'une commission scolaire a notamment pour mandat de donner son avis sur tout sujet propre à assurer le meilleur fonctionnement possible de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT

que toutes ces instances de gouvernance sont assujetties à une reddition de comptes et sont redevables envers la population;

CONSIDÉRANT

que les effets des modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique, en novembre 2016, n'ont pas été évalués de façon formelle et argumentée;

CONSIDÉRANT

que l'application même de certains articles est à venir;

CONSIDÉRANT

le dépôt par le gouvernement du Québec du *projet de loi no 40* le 1^{er} octobre 2019;

CONSIDÉRANT

que l'éducation au Québec est l'assise du développement régional et de la communauté;

CONSIDÉRANT

l'importance d'avoir au Québec des commissions scolaires avec, à leur tête, des élus choisis au suffrage universel pour ainsi préserver le droit des citoyennes et des citoyens d'être maîtres d'œuvre de l'éducation publique;

CONSIDÉRANT

qu'à la lecture du *projet de loi no 40*, les gains pour les élèves et leur réussite sont difficiles à identifier;

CONSIDÉRANT

que la tenue des États généraux sur l'éducation remonte à 1995-1996 et qu'après un quart de siècle, la collectivité québécoise est en droit d'être consultée

sur les enjeux de la persévérance et de la réussite scolaires;

CONSIDÉRANT

qu'une remise en question des structures démocratiques est prématurée alors que le gouvernement n'a pas modernisé le processus de participation citoyenne notamment par la simultanéité des élections municipales et scolaires ou par l'introduction du vote par Internet;

CONSIDÉRANT

que le changement de nom de l'organisation entrainera des coûts et des investissements en ressources humaines;

CONSIDÉRANT

que ce changement de nom ne reflète qu'en partie la réalité de la mission inscrite dans ce projet de loi et laisse place à l'interprétation;

IL EST PROPOSÉ PAR, madame Michelle Morin, commissaire

que le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries demande au Gouvernement du Québec :

- de surseoir à sa décision d'abolir les élections scolaires et de convertir les commissions scolaires en centres de services scolaires:
- de procéder à une vaste consultation sur l'avenir de l'éducation au Québec et du meilleur mode de gouvernance requis pour assurer la réussite scolaire;

que le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries transmette une copie de la présente résolution :

- ✓ à monsieur Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation et l'Enseignement supérieur;
- ✓ aux députés élus sur le territoire de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries;
- \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]
 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[

 \]

 \[
 \]

 \[

 \]

 \[
 \]

 \[
 \]

 \[

 \]

 \[

 \]

 \[

 \]

 \[

 \]

 \[

 \]

 \[

 \]
- ✓ aux présidentes et présidents des commissions scolaires du Québec;
- ✓ aux maires des villes et municipalités sur le territoire de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

05.00 LEVÉE DE LA SÉANCE C.C.-4841-11-19

À 20h37,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Suzanne Gaudette, commissaire, que la présente séance extraordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présidence de la séance	Directrice générale
1312-015	

1312-015
S:\510\SG\1000_Administration_generale\1310_CC\1311_PV\2019-2020\Procès-verbaux\3.5 5 novembre 2019 extraordinaire.docx